



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRÊTE n° 13 - 33 SPCSJ

**Portant mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral n° 12-646 SPCSJ du 11 mai 2012
déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation
appartenant à M. et Mme DEVANE Franck
situé sur la parcelle cadastrée BD 774, au n°19bis rue des Goyaves à Sainte-Clotilde
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS**

---0---

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-28-3;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 23 août 2012 portant nomination de M. Ronan BOILLOT, en qualité de sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse après du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1311 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12- 646 SPCSJ du 11 mai 2012 sus visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12- 1356 SPCSJ du 30 août 2012 mettant en demeure M. et Mme DEVANE Franck de mettre fin à l'état de sur-occupation de 2 appartements aménagés dans un immeuble d'habitation sis 19bis rue des Goyaves ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien;

COMPTE TENU des résultats de l'enquête effectuée le 27 décembre 2012 à SAINT-DENIS permettant de constater la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable du 11 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité pour trois logements sur les sept mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°12-646 du 11 mai 2012 et que tous les logements du premier étage en référence à l'arrêté susvisé, ne présentent plus de risque pour la santé des occupants;

SUR proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse

ARRETE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral n° 12-646 SPCSJ du 11 mai 2012, portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un immeuble d'habitation situé sur la parcelle cadastrée BD 774, au n°19 bis rue des Goyaves Sainte-Clotilde sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS et appartenant à Monsieur DEVANE Franck et Madame ALPOU Marie Jeanne (épouse DEVANE), domiciliés 530 chemine Sarabé – Bras des Chevrettes – à SAINT-ANDRE.

ARTICLE 2 : La mainlevée prononcée à l'article 1 ci-dessus ne concerne que les logements du premier étage mentionnés dans l'arrêté du 11 mai 2012.

Il s'agit du logement occupé par Mme VELOU ASSOUMANI, et de ceux anciennement occupés par les familles SAINDOU et DHOURIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne fait pas obstacle aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 12- 1356 SPCSJ du 30 août 2012.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de LA REUNION, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C- 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de SAINT-DENIS (27, rue Félix Guyon - BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée aux propriétaires et aux occupants mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à la conservation des hypothèques, et affiché en mairie de SAINTE-DENIS.

Fait à SAINT-DENIS, le **14 JAN 2013**

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission
Cohésion sociale et jeunesse

Ronan BOILLOT

